

**DÉCRET N° 2020 – 575 DU 02 DECEMBRE 2020**

portant radiation du contrôleur principal **COFFI Magloire** et du contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe **LOGBO Lamourana** de l'effectif des fonctionnaires des Douanes pour cause de décès.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la loi n° 2020-17 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Douanes ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Conformément aux dispositions de l'article 113 de la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des forces de sécurité publique et assimilées, les fonctionnaires des douanes dont les noms suivent sont radiés et rayés du contrôle des effectifs des fonctionnaires des douanes :

N°	NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE	DATE D'INCORPORATION	DATE DE DECÈS	DATE DE RADIATION	ANCIENNETE DE SERVICE	OBSERVATIONS
1	<b>COFFI Magloire</b>	Contrôleur principal	82014	03/01/94	21/09/18	22/09/18	24 ans 08 mois 19 jours	DÉCÈS
2	<b>LOGBO Lamourana</b>	Contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	29611	23/09/96	11/06/20	12/06/20	23 ans 08 mois 19 jours	DÉCÈS

### Article 2

Les pensions de réversion des intéressés seront liquidées à leurs ayants cause conformément aux textes en vigueur.

### Article 3

Le paquetage des intéressés seront retirés par les services compétents.

### Article 4

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

### Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 décembre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 23 ; INTERESSES 2 ; SGG 4 ; JORB 1.